



Commune des Anses-d'Arlet

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DES ANSES D'ARLET
ARRETE N° 83

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
ARRETE N° 2024-PCE- 631

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MERCURY BEACH »**

**SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 7
DU POINT REPERE 15+500 AU POINT REPERE 18+300
AU QUARTIER « GRANDE ANSE »**

SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES ANSES-D'ARLET

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles, L-7211-1, L-7224-16, notamment ;

VU la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la
* prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ; *

VU le code de la route notamment ses articles L-411-5-1, R-110-1, R-110-2, R-411-1, R-411-2, R-411-3, R-411-5, R-411-8, R-411-25, R-411-26, R-411-27, R-413-1, R-413-3, R-413-14 et R-413-16 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation « MERCURY BEACH » par l'association ADDICT ET WAN'S, il est nécessaire d'interdire temporaire la circulation et le stationnement sur la Route Départementale 7 du PR 15+500 au PR 18+300 au quartier Grande Anse, sur le territoire de la ville des ANSES-D'ARLET.

CONSIDERANT l'obligation de modifier les conditions de circulation au quartier Grande Anse sur la Route Départementale 7 afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la route.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Gestion des Routes – Service Gestion des Routes Sud (DGR/SGRS) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la manifestation « MERCURY BEACH », organisée par l'association ADDICT ET WAN'S, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Route Départementale 7 du Point Repère 15+500 au Point Repère 18+300, au quartier Grande Anse, sur le territoire de la ville des ANSES-D'ARLET.

Une déviation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, de l'intersection de la voie communale de « Cassière » à la déchetterie, pour permettre aux usagers de la route de poursuivre leurs itinéraires.

Les motos seront autorisées, sous la responsabilité de l'organisateur, à stationner dans les zones prévues à cet effet le long de la section de la Route Départementale 7 fermée à la circulation.

L'accès des services de secours, des navettes et des résidents, devra rester possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Ces restrictions s'appliqueront le samedi 27 juillet 2024 de 6 heures à minuit.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation ainsi que le balisage spécifique, seront assurés par l'organisateur de la manifestation.

Elle sera vérifiée par la Direction Gestion des Routes, Service Gestion des Routes Sud/UTR de Rivière-Salée (tél. : 0696 23.44.73).

ARTICLE 4 :

Les dispositions de cet arrêté devront portées à la connaissance des riverains concernés et du grand public par voie de presse et par flyer afin de permettre une large information.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au Code de la Route et aux dispositions définies aux articles précédents sera sanctionnée par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs

Monsieur le Représentant de l'Etat,
Monsieur le Maire de la ville des ANSES-D'ARLET,
Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Martinique,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique,
Monsieur le Directeur Général Adjoint Aménagement et Cohésion du Territoire de la Collectivité Territoriale de Martinique,
Monsieur le Directeur Gestion des Routes de la Collectivité Territoriale de Martinique
Monsieur le Chef de Service Gestion des Routes Sud de la Collectivité Territoriale de Martinique,
Monsieur le Directeur de l'association ADDICT ET WAN'S
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Monsieur Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

16 JUIN 2024



Président du Conseil Exécutif

Marc LOUYERS

Directeur Général Adjoint
de l'Aménagement et de la Cohésion du Territoire

Monsieur Le Maire de la commune des Anses d'Arlet



[Signature]
Le 21/06/2024